

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0436

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Service : Stratégie
Financière
Tél : 04 66 56 43 24
Réf : IR/VB-2025

Objet : Financement des investissements 2025 du budget principal – prêt
Banque Populaire du Sud – montant total : 2 000 000 euros

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant la proposition de financement des investissements du budget principal, faite par la Banque Populaire du Sud pour un montant de 2 000 000 €,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La Communauté Alès Agglomération décide de contracter un prêt auprès de la Banque Populaire du Sud, 38 boulevard Georges Clemenceau, 66966 Perpignan Cedex 09, en vue de financer les investissements 2025 du budget principal aux caractéristiques suivantes :

Prêteur	BANQUE POPULAIRE DU SUD
Emprunteur	ALÈS AGGLOMÉRATION
Objet	Financement du programme d'investissements inscrit au budget voté exécutoire de l'exercice en cours
Montant du prêt	2 000 000 €
Phase de mise à disposition des fonds	Jusqu'au 15/05/2026
Date du point de départ de la phase d'amortissement	Date de fin de la phase de mise à disposition des fonds
Date de versement des fonds	Au plus tard à la date de fin de la phase de mise à disposition des fonds

Date du point de départ du prêt	Date de signature du contrat de prêt
Durée du prêt	20 ans (hors phase de mise à disposition des fonds)
Mode d'amortissement du capital	Constant
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Taux d'intérêt	Taux révisable : EURIBOR 3 MOIS, majoré d'une marge fixe de 1,11 % l'an, EURIBOR 3 mois constaté entre le 05/11/2025 et le 15/11/2025 Ensuite, pour chaque période d'intérêts, nouveau taux calculé sur la base de l'EURIBOR constaté deux jours ouvrés sur le marché monétaire avant la date de début de chaque période d'intérêts du prêt. Le nouveau taux d'intérêt se substituera au taux de la précédente échéance. Etant précisé que dans l'éventualité où la valeur du taux révisé serait inférieure à zéro, cette valeur serait alors considérée comme égale à zéro. Base de calcul des intérêts : Exact/360 Jours
Option irréversible de passage en taux fixe exerçable en cours de prêt (dans le respect de la réglementation en vigueur)	Possible à compter du premier anniversaire de la date du point de départ de la phase d'amortissement. Le taux d'intérêt correspondra au taux fixe d'un swap payeur contre l'EURIBOR majoré de la marge fixe susvisée. Ce taux fixe du swap payeur sera déterminé deux jours ouvrés avant la date de l'échéance qui suit la demande de la levée de l'option, arrondi au centième de point supérieur. Il est précisé que dans l'éventualité où la valeur du taux fixe ainsi déterminée s'avérerait inférieure à zéro, cette valeur serait alors considérée comme égale à zéro.
Remboursement anticipé partiel ou total	Moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire de 3% du capital remboursé par anticipation, si le remboursement anticipé intervient lorsque le prêt est à taux révisable Moyennant le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé actuarielle non plafonnée si le remboursement anticipé intervient après la date d'effet de passage à taux fixe.
Commission d'engagement	0,05 % du montant emprunté
Frais d'instruction	Néant

ARTICLE 2 :

Les montants des échéances en capital, intérêts, frais et accessoires seront réglés aux dates convenues, par débit d'office et sans mandatement préalable en capital et intérêts.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 13 NOV. 2025

Le Président

Christophe RIVENQ

